

# Contribuer au futur des Quakers en France

**L**es associations cultuelles (Eglises) sont entièrement dépendantes des dons et legs de leurs membres. Ce sont les seules sources de revenus autorisées par la loi.

Nous avons la chance que les Ami.e.s soutiennent régulièrement l'assemblée de France. En général les dons se situent au niveau de 10 000€ par an (13 000€ en 2022). Ceci permet tout juste la maintenance de la maison de Congénies, d'organiser nos réunions trimestrielles, l'assemblée annuelle et de contribuer un peu aux activités de nos organisations internationales (QCEA par exemple) en érodant régulièrement nos réserves qui ne sont pas bien grosses.

Nous sommes donc comme la plupart des autres communautés religieuses et d'autres organisations comme la fondation de France, les instituts de recherches, Emmaüs, les restos du cœur etc, très dépendants de la volonté des membres et sympathisants de transmettre le moment venu un peu de leurs biens à la communauté.

Pour qu'il soit possible sur la durée de maintenir nos activités et nous l'espérons d'en faire plus et mieux, et de maintenir le centre quaker de Congénies, nous voulons rappeler les moyens de transmettre par don ou héritage.

## **ASSURANCE-VIE**

Toute association cultuelle peut être désignée, sans même être prévenue, en qualité de bénéficiaire d'une assurance vie. Il s'agit un outil d'épargne qui désigne un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès (ce n'est pas l'équivalent anglo-saxon d'une « life insurance »).

Le capital issu de l'assurance-vie n'entre pas dans l'évaluation de la succession.

Les assurances vies sont faciles à souscrire auprès de votre banquier ou d'un assureur. Le (les) bénéficiaires peuvent être modifiés à tout moment, ce qui rend l'option très flexible.

## **LEGS**

C'est un acte testamentaire par lequel tout ou partie du patrimoine peut être transmis, dans la limite de ce qu'autorise la loi s'il y a des héritiers directs. Pour ceux et celles qui veulent léguer à une association cultuelle par testament, le legs permet de transmettre à l'association, éventuellement avec l'obligation de restituer une partie à d'autres bénéficiaires. Cela semble un peu complexe, mais en pratique l'avantage est que puisqu'une association cultuelle n'est pas soumise à imposition il est ainsi possible de partager plus en limitant légalement le montant de l'impôt sur les successions qui est très élevé si les héritiers ne sont pas enfants ou petits-enfants des défunts ( <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession> )

Un legs peut être révoqué à tout moment du vivant du donateur.

## **DONATION**

C'est un contrat qui nécessite l'accord du donateur et du bénéficiaire. La donation est en principe établie devant un notaire. C'est un acte irrévocable, sans contrepartie.

Il y a 2 conditions : le donateur doit être propriétaire du bien au jour de la donation et la donation ne doit pas porter atteinte aux droits des héritiers réservataires (protégés).

Elle peut porter sur tout type de bien : immobilier, mobilier, argent liquide, compte bancaire, bijoux, etc ;

Pour un bien immobiliers il doit être obligatoirement constatée par acte notarié ; elle entraîne le transfert immédiat de la propriété du bien donné au bénéficiaire. Il est possible aussi de ne donner que la nue-propriété du bien et se réserver, pendant toute votre vie, la jouissance (l'usufruit) de ce bien.

La donation de biens mobiliers (type placements) peut se faire par don manuel notarié.

Toute donation est exonérée de droits de mutation. Elle prend effet du vivant du donateur.

\* \* \* \* \*

Pour plus de précisions juridiques et selon votre situation matrimoniale et familiale, vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire. Il y a aussi les permanences gratuites des tribunaux où vous pouvez rencontrer notaires et avocats sur rendez-vous.

Si vous envisagez de contribuer à l'Assemblée de France par l'un de ces moyens, l'identité légale de l'assemblée est

**SOCIETE RELIGIEUSE DES AMIS (QUAKERS) ASSEMBLEE DE FRANCE**

**114 rue de Vaugirard, 75006 Paris**

(Cette adresse changera dès que le CQI aura de nouveaux locaux)

**DON SIMPLE** - Vous pouvez faire un don ponctuel ou mensuellement par prélèvement par plusieurs moyens :

- Par virement bancaire : demander un RIB de notre trésorier > [tresorier@quakersenfrance.org](mailto:tresorier@quakersenfrance.org)

- en ligne par carte bancaire : <https://www.helloasso.com/associations/societe-religieuse-des-amis-quakers/formulaires/1>